

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Alvès Christophe ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Dazy Benoît ; Fleury Sylvie ; Giannini Isabelle ; Lemarchal Arnaud ; Skirole Patricia ;

**Absents ayant donné pouvoir :**

Bradfer Yasmina à Giannini Isabelle ; Collot Bernard à Skirole Patricia ; Collot Noël à Dazy Benoît

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme Fleury Sylvie

**1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2024.**

**2° Délibération n° 28-2024**

**Exploitation des coupes de bois d'affouage 2024-2025**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut choisir une parcelle de bois pour les affouages 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Louppy-sur-Loison, afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la Commune, selon les articles L145-1 à L 145-4 du Code Forestier :

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des houppiers et des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles n°12 et du reliquat des n° 4 et 5r.

- L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pieds, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

M. ALVES Christophe, M. COLLOT Noël, M. GIANNINI Daniel.

- Fixe la date limite d'exploitation au 30 avril 2025.

- Fixe le délai d'enlèvement des bois d'affouage au 30 septembre 2025.

- Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot ou ceux n'ayant pas respecté le règlement, seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L145-1 du code forestier.

**3° Délibération n° 29-2024**

**Cession d'un bail à ferme au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M Philippe HENRY demeurant rue du Moulin 55660 Remoiville, l'informant de la cession de son bail à ferme le 01/01/2025, à son fils M Richard HENRY demeurant 6 rue du Moulin, 55600 Juvigny-sur-Loison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la cession du bail à ferme, initialement consenti à M Philippe HENRY demeurant rue du Moulin 55600 Remoiville, à son fils M Richard HENRY demeurant 6 rue du Moulin, 55600 Juvigny-sur-Loison, concernant la parcelle C n° 21 pour une superficie de 5 ha et 5 ca.

- Le fermage sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages définis annuellement par arrêté ministériel.

- Charge le Maire d'établir et de signer le bail et toutes pièces relatives à cette location.

**4° Délibération n° 30-2024**

**Choix d'un nouveau bureau d'études pour l'aménagement de l'espace public rue du Bourget**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par jugement en date du 21 juin 2024, le Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc a prononcé la liquidation judiciaire de la société ECLAIR CONCEPT sise

15 place Raymond Poincaré 55190 SORCY-SAINT-MARTIN, en charge de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public, rue du Bourget.

En conséquence, les Actes d'Engagement signés avec ladite société sont caducs.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'il a reçu, en présence des Adjointes au Maire, la société BEB (Bureau d'Etudes BAHIN) 14 rue des Entrepreneurs, 90000 BELFORT représentée par Marie-Line GUILLAUMEY, assistante de direction, et Romain SCHERRER, technicien, le 13 août 2024 à la mairie de Louppy-sur-Loison. Ce bureau d'études propose à la commune de reprendre le dossier pour la mission de maîtrise d'œuvre « Aménagement de l'espace public » rue du Bourget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant la nécessité de trouver un nouveau bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'espace public rue du Bourget

- Accepte la proposition du bureau d'études BEB, 14 rue des Entrepreneurs, 90000 BELFORT pour la reprise du dossier de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'espace public rue du Bourget.
- Charge monsieur le Maire de signer le nouvel Acte d'Engagement pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'espace public rue du Bourget, avec le bureau d'études BEB et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### **5° Délibération n° 31-2024**

##### **Non application des pénalités de retard pour l'enfouissement des réseaux secs rue du Bourget**

Monsieur le Maire rappelle que le délai de réalisation des travaux prévu au marché d'enfouissement des réseaux secs rue du Bourget a été dépassé. Conformément au CCAP, il précise que des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise GEPELEC en charge des travaux.

Compte tenu des intempéries exceptionnelles durant l'hiver 2023 - 2024 et pendant le printemps 2024 ayant contraint l'entreprise GEPELEC à reporter leur prestation, M. le Maire propose l'exonération totale des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'exonérer l'entreprise GEPELEC des pénalités de retard appliquées sur le marché des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du Bourget.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **6° Débats**

- Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de part d'affouage pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026 aux affouagistes n'ayant pas respecté le règlement lors de la saison précédente.
- Organisation des cérémonies des 10 et 11 novembre 2024.
- Projet d'un spectacle le 29 juin 2025.

La séance est levée à 21 h 15

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON